

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 24327

Numéro SIREN : 823 498 803

Nom ou dénomination : KEYS OBLIGATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 135066

KEYS OBLIGATIONS

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 24, rue des Capucines – 75002 Paris
823 498 803 RCS Paris
(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente juin,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Keys Rendement Liberté**, fonds professionnel spécialisé, représentée par sa société de gestion, la société Keys Reim, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 24, rue des Capucines – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 520 611, elle-même représentée par son Président, Monsieur Pierre Mattei,
- **Keys Rendement 6 ans**, fonds professionnel spécialisé, représentée par sa société de gestion, la société Keys Reim, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 24, rue des Capucines – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 520 611, elle-même représentée par son Président, Monsieur Pierre Mattei,

Agissant en qualité d'associés détenant la totalité des actions composant le capital de la Société (ci-après les « **Associés** »).

Monsieur Pierre Mattei préside la séance en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président de séance** » ou le « **Président** »).

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le représentant de la société Groupe AEE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de rigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des comptes dudit exercice – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
2. Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
3. Affectation du résultat ;
4. Constatation de la variation du capital social ;
5. Echéance des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée Générale des rapports établis par le Président et le commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des comptes dudit exercice – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans le rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (2.233.323) euros en totalité au compte report à nouveau qui est ainsi porté de (5.353.812) euros à (7.587.165) euros.

L'Assemblée Générale reconnaît que les résultats de l'exercice écoulé ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société qui demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 1.500 euros.

Le capital social était de 1.500 euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ce qui traduit une absence d'augmentation du capital social durant l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Echéance des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive ce jour à échéance, décide de renouveler le mandat de la société GROUPE AEE pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de la société STB Audit, Commissaire aux comptes suppléant est arrivée à échéance et décide, en application du 2ème alinéa de l'article L. 823-1 I du Code de commerce, de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Journal Spécial des Sociétés domicilié au 8 rue Saint Augustin – 75080 Paris cedex 02, afin d'accomplir tous dépôts et formalités, y compris par voie électronique, auprès du Tribunal de Commerce de Paris et où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.

DocuSigned by:

F03EE6C928914AE...

KEYS RENDEMENT LIBERTE FPS
Représentée par Keys REIM
Elle-même représentée par Pierre Mattei

DocuSigned by:

F03EE6C928914AE...

KEYS RENDEMENT 6 ANS FPS
Représentée par Keys REIM
Elle-même représentée par Pierre Mattei

DocuSigned by:

F03EE6C928914AE...

Le Président
Pierre Mattei